

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 24 novembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 3

Absents excusés : 3 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 19 novembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DURAND-ESPIC David, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSE Laurence, MAGNAC Virginie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, Marie SECARD.

Procurations : Hélène PASTOUREL donne pouvoir à Bernard BRESSON, Pascal ROUVEURE donne procuration à Véronique ALLIEZ, Laurence MANFREDI donne procuration à David DURAND-ESPIC.

Absents excusés : Hélène PASTOUREL, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie.

Secrétaire de séance : SECARD Marie

1-25-69 Crédit et suppression d'emploi dans le cadre d'avancement de grade

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame CHARMASSE, propose la création de :

- 1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet 35h
- 1 Adjoint animation principal 1^{ère} classe à temps complet 35h
- 1 Adjoint technique principal 1^{er} classe à temps non complet 27h30

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame CHARMASSE propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (27h30).
- La suppression d'un emploi d'adjoint animation principal 2^{ème} classe à temps complet 35h.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet 35h.
- La création d'un emploi d'adjoint animation principal 1^{ère} classe à temps complet 35h.
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (27h30).

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-212601694-20251203-1_25_69-DE
en date du 03/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 1_25_69
Le conseil municipal, après en avoir débattu, après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence CHAMASSON, première adjointe,

A L'UNANIMITE

DECIDE D'adopter la mise à jour du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1^{er} décembre 2025. (Annexe 1 ci-jointe)

DIT Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 24 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 24 novembre 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ.

